D É C I S I O N

QUÉBEC **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

D-2025-021	R-4270-2024	19 février 2025
	Phase 4	

PRÉSENTS :

Louise Rozon
Simon Turmel
Pierre Dupont
Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision relative au report de l'examen d'un sujet du volet B de la Phase 4

Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026)

Demanderesses :

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité
représentée par Me Yves Fréchette;

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité
représentée par Mes Joelle Cardinal, Marie-Michelle Côté et Simon Turmel.

Intervenants :

Association Hôtellerie Québec et Association Restauration Québec (AHQ-ARQ)
représenté par Me Steve Cadrin;

Association canadienne de l'électricité renouvelable (ACER)
représentée par Mes Pierre-Olivier Charlebois et Marie-Pierre Boudreau;

Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ)
représentée par Mes Paule Hamelin et Nicolas Dubé;

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ)
représenté par Me Sylvain Lanoix,

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI)
représentée par Mes André Turmel et Gaëlle Obadia;

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)
représenté par Me Geneviève Paquet;

Nalcor Energy Marketing Corporation (NEMC)
représentée par Mes Paule Hamelin et Nicolas Dubé;

Option consommateurs (OC)
représentée par Me Éric McDevitt David;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)
représenté par Mes Franklin S. Gertler et Hadrian Burlone;

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
représenté par Me Jocelyn Ouellette;

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)
représenté par Me Dominique Neuman;

Union des consommateurs (UC)
représentée par Mes Serena Trifiro et Hélène Sicard;

Union des producteurs agricoles (UPA)
représentée par Me Marie-Andrée Hotte.

1 CONTEXTE

[1] Le 1er août 2024, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) (HQTD) déposent à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande afin de modifier les tarifs et les conditions de transport d'électricité pour les années 2023, 2024 et 2025, et de distribution d'électricité pour l'année 2025-2026 (la Demande).

[2] Par sa décision procédurale D-2024-097[1], la Régie prévoit l'examen de la Demande en quatre phases, dont l'examen du sujet des Codes de conduite d'HQTD dans le cadre de la Phase 4.

[3] Dans sa décision D-2024-104[2], la Régie répartit le traitement des sujets de la Phase 4 et prévoit l'examen du sujet des Codes de conduite dans le cadre du volet B. Elle fixe le calendrier pour le traitement de ce volet.

[4] Dans sa lettre du 16 janvier 2025, en lien avec les lettres de l'AQCIE-CIFQ[3] et d'HQTD[4] relatives à l'intention de l'AQCIE-CIFQ de retenir les services d'un expert pour l'examen de l'enjeu des Codes de conduite, la Régie mentionne notamment ce qui suit :

> La Régie rappelle que dans la décision D-2024-024, la Régie invitait HQTD à donner suite à leur intention de reformuler les articles de leurs codes de conduite ayant trait aux informations financières et de proposer des modifications pour approbation. En réponse à cette invitation, HQTD précisent dans le présent dossier que les changements organisationnels vers « Une Hydro » n'ont pas exigé de reformulation des articles des codes de conduite ayant trait aux informations financières (décision D-2024-097, par. 29). La Régie doit donc examiner en phase 4 volet b du présent dossier l'impact des changements organisationnels et comptables d'Hydro-Québec par rapport aux exigences des codes de conduite à l'égard des informations financières. […][5]. [nos soulignés]

---

1 Décision D-2024-097, par. 29 et 104.
2 Décision D-2024-104, par. 30 et 32.
3 Pièces C-AQCIE-CIFQ-0091 et C-AQCIE-CIFQ-0102.
4 Pièce B-0313.
5 Pièce A-0019.

[5] Entre les 14 et 16 janvier 2025, l'expert de l'AQCIE-CIFQ, le RNCREQ et le RTIEÉ[6] déposent leurs demandes de renseignements (DDR) relatives au sujet des Codes de conduite.

[6] Le 3 février 2025, HQTD déposent leurs réponses aux DDR de l'expert de l'AQCIE–CIFQ, du RNCREQ et du RTIEÉ[7].

[7] Le 5 février 2025, l'AQCIE-CIFQ et le RTIEÉ contestent les réponses du Transporteur[8]. Le RNCREQ ne dépose pas de contestation.

[8] Le 11 février 2025, HQTD répliquent aux contestations des intervenants[9].

2 DÉCISION PROCÉDURALE À L'ÉGARD DU SUJET DES CODES DE CONDUITE

[9] La Régie a pris connaissance des DDR des intervenants, des réponses d'HQTD à ces demandes, des contestations des intervenants et de la réplique d'HQTD.

[10] Considérant l'ampleur des contestations et les délais requis pour les traiter et en raison du calendrier de traitement serré des différentes phases au dossier, la Régie juge ne pas être en mesure de poursuivre l'examen de ce sujet en vue de l'audience à venir pour la Phase 4 volet B en avril 2025, tel que prévu initialement. **Conséquemment, la Régie reporte l'examen de ce sujet. Elle fixera ultérieurement un nouveau calendrier pour le traitement de cet enjeu.**

[11] **Considérant ce qui précède**,

La Régie de l'énergie :

---

6 Pièces C-AQCIE-CIFQ-0108, C-RNCREQ-0054, p. 21 à 26 et C-RTIEÉ-0059.
7 Pièces B-0337, B-0338 et B-0339.
8 Pièces C-AQCIE-CIFQ-0116 et C-RTIEÉ-0064.
9 Pièce B-0374.

REPORTE l’examen du sujet des Codes de conduites d’HQTD.

Louise Rozon
Régisseur

Simon Turmel
Régisseur

Pierre Dupont
Régisseur